

Depuis il a été l'un des Pères des VI^e et VII^e Conciles, dont il a aussi promulgué les décrets.

Pour se conformer au désir du Saint-Siège, plusieurs fois manifesté depuis 1852, il ne tarda pas, grâce à de meilleures circonstances, de constituer à l'évêque un Conseil régulier et canonique. Par un mandement, en date du 26 juillet 1877, il érigea dans sa cathédrale un Chapitre de chanoines, auquel il conféra, en vertu d'un bref apostolique, tous les droits, privilèges et attributions que les saints canons attribuent aux Chapitres des églises métropolitaines et cathédrales. L'inauguration de ce nouveau Chapitre et l'installation des onze chanoines titulaires, dont il est composé, furent faites, le 16 août suivant, par Son Excellence Mgr George Conroy, évêque d'Ardagh, Irlande, alors délégué apostolique au Canada. A cette occasion, de grandes fêtes eurent lieu à Saint-Hyacinthe.

En conformité du IX^e Décret du VI^e Concile de Québec, il a établi dans le diocèse une Officialité ecclésiastique pour le jugement des causes disciplinaires et criminelles des clercs. Pour le règlement des causes matrimoniales il a aussi constitué un tribunal, dont il est le juge.

La visite du diocèse est un devoir de l'évêque. Il a été heureux de la faire chaque année, pour distribuer aux fidèles les grâces attachées à son ministère. Pendant ses dix-sept visites, qui lui ont permis de faire près de six fois le tour du diocèse, il a administré le sacrement de Confirmation à plus de 48,000 personnes.

Les communautés religieuses forment la portion choisie de son troupeau. Elles n'ont pas de meilleur gardien de leurs intérêts spirituels et temporels. Plusieurs fois il leur a adressé des lettres particulières. Tous les ans il a fait la visite canonique dans une des maisons-mères de la ville épiscopale. Il a pourvu à leur desserte, en établissant pour chacune d'elles un chapelain régulier. Il a fait ou revu la plupart de leurs constitutions. Il en a présenté deux à l'approbation du Souverain Pontife.